Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID: 033-200078335-20230911-2023_52-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Syndicat Mixte du Sud Gironde

N° 2023-5 2

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à St Macaire sous la présidence de Monsieur Bruno MARTY.

Date de convocation: 31 août 2023

Nombre de membres

en exercice : 55
présents : 28
pouvoirs : 1
votants : 29

22 Titulaires présents(es) Mesdames et Messieurs: ARNAUD Valérie, ATTIMONT David, BARBOT Fabienne, BIRAC Frédéric, CAMON GOLYA Philippe, CLAVIER Dominique, CORRIOLS Philippe, DAIRE Christian, DOREAU Mylène, DOUENCE Eric, DOUENCE Olivier, GUAGNI LE MOING Pascale, GAUTHIER Jérôme, LABAYLE Patrick, QUEYRENS Alain, MAROT Yann, MARTY Bruno, SOULÉ Jean Patrick, TRUFFART Mathieu, VIGNE Nicole, ZAGHET Francis.

<u>6 Titulaires excusés et suppléés</u>: DAURAT François suppléé ARMAGNAC Michel, DUPIOL-TACH Françoise suppléée par BIES Lucie, GUILLEM Jérôme suppléé par BERNARDET Alain, DELIGNE Philippe suppléé par BOMBARD Robert, LARTIGAU David suppléé MORIN Jean-Claude, POTIER Rémy suppléé par GERBEAU Cédric.

1 Pouvoir donné : PORTA Sylvie a donné pouvoir à DOREAU Mylène.

<u>6 Titulaires excusés</u> : COUSTET Nicole, DELIGNE Philippe, DUFFAU Yannick, LABROUCHE Michelle, LAMARQUE Jean-Jacques, LAULAN Didier, MATEILLE Bernard.

Secrétaire de séance : Alain BERNADET

Arrêt du Projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Sud Gironde

Le Président expose :

Par délibération 2018-24 du 27 février 2018, le Syndicat Mixte du Sud Gironde s'est engagé dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial, conformément aux attendus réglementaires, et dans le sillon d'une dynamique locale. Le Plan Climat Air Énergie Territorial est le document cadre de la politique de lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets projetés localement. Il s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques nationales et régionales de transition écologique et énergétique, qui fait des intercommunalités les coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire. Le PCAET est un projet territorial de développement durable à la fois stratégique et opérationnel; il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions:

- la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- le développement des énergies renouvelables.
- la qualité de l'air

Le PCAET Sud Gironde s'applique à l'échelle du territoire du Schéma de Cohérence Territorial Sud Gironde, sur lequel tous les acteurs (partenaires publics, entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués. Il doit être révisé tous les 6 ans. Les élus ont également souhaité engager une concertation importante pour mobiliser les acteurs locaux.

Pour mener à bien ce Plan Climat, le Syndicat Mixte Sud Gironde, par délibération 2018-25, a mis en place une convention de coopération public-public avec le Syndicat Interterritorial du Pays Haut Entre Deux Mers (SIPHEM) pour s'appuyer sur son expertise dans le domaine de l'énergie et de l'habitat. Celui-ci a accompagné le Syndicat Mixte tout au long de sa démarche d'élaboration, du diagnostic au plan d'actions. Par ailleurs, le Syndicat Mixte a sollicité un cabinet d'études spécialisé dans le domaine de l'air afin de consolider ses objectifs de diminution des émissions de polluants atmosphériques et d'affiner le plan d'actions sur ce volet.

Gouvernance

En termes de gouvernance, le Syndicat Mixte du Sud Gironde a installé plusieurs instances visant à impliquer élus, techniciens, partenaires et acteurs tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Climat :

- Une vice-présidence dédiée au PCAET
- Une commission PCAET, regroupant trois élu.e.s et un.e technicien.ne référents pour chaque communauté de communes et la vice-présidente en charge du PCAET. La commission est chargée du suivi et de la validation des différentes phases de l'élaboration du Plan Climat.

1

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID: 033-200078335-20230911-2023_52-DE

• Un comité de pilotage, composé des membres de la commission, des directeurs et présidents des CDC ou de leurs représentants et de l'ensemble des acteurs partenaires du PCAET. Ce Comité se réunit aux étapes clefs du PCAET et est chargé d'arbitrer les grandes orientations et de coordonner le PCAET avec l'ensemble des politiques publiques.

Le Syndicat Mixte s'est aussi engagé dans la co-construction du PCAET et a souhaité impliquer et mobiliser sur le changement climatique les act.eur.rice.s et citoyen.ne.s du territoire, afin d'échanger sur les enjeux climat-air énergie du territoire, d'identifier collectivement les leviers d'intervention prioritaires du Plan Climat et d'inviter les structures collectives à prendre part à l'effort collectif de transition énergétique et écologique. Un Conseil Citoyen du Climat, regroupant une quinzaine de citoyens tirés au sort et des associations locales, a ainsi été constitué pour contribuer à l'élaboration du plan d'actions lors des ateliers.

Ce dispositif de concertation s'est appuyé sur une approche double du Plan Climat : par thématiques et par acteurs :

- Le secteur public (patrimoine, éclairage, services)
- Les particuliers (habitats et mobilités)
- Les entreprises (industrie, tertiaires, logistique)
- L'agriculture et la sylviculture
- L'adaptation au changement climatique,
- La production locale d'énergies renouvelables
- Fédérer autour du PCAET

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial se structure en trois parties qui retracent les grandes étapes de son élaboration.

Partie 1: le diagnostic territorial

La première étape de la construction du Plan Climat Air Energie Territorial a consisté à élaborer, conformément à la réglementation, un état des lieux climat-air-énergie du territoire, en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie (ALEC) et l'ATMO Nouvelle Aquitaine. Ce diagnostic de 2018 porte sur :

- Les consommations d'énergie du territoire par secteurs d'activités et par type d'énergie,
- La production d'énergie renouvelable sur le territoire
- Les émissions de gaz à effet de serre et la séquestration de carbone
- Les émissions de polluants atmosphériques
- Les vulnérabilités du territoire face au changement climatique.

Il est important de souligner que la consommation finale d'énergie est de 3757GWh en 2016, cela représente 9% des consommations énergétiques de Gironde mais la consommation par habitant est supérieure de 13% à la moyenne girondine.

Les principaux secteurs de contribution sont les transports routiers (45%), l'habitat (35%) et l'industrie (10%). Le territoire est également fortement dépendant des énergies fossiles, les produits pétroliers et le gaz représentant 60% des consommations, l'électricité 18% et la biomasse 17%.

Le territoire produit 630 GWh d'énergie, principalement du bois (63%) suivi de déchets valorisés par l'incinération et de solaire photovoltaïque (13%).

En termes de gaz à effet de serre, les émissions totales s'élèvent à 724 kt eq CO₂ en 2016 et sont principalement liées aux consommations de produits pétroliers (qui représentent 68% des émissions).

Enfin, le territoire est vulnérable face au changement climatique en particulier concernant les évolutions de la ressource en eau et l'impact du réchauffement sur les activités humaines – agricoles, forestières et touristiques – ainsi que sur la santé des populations (canicules, allergie, espèces invasives). Enfin, le territoire est soumis à différents risques naturels qui s'intensifient avec le réchauffement climatique : inondation, retrait/gonflement des argiles, feu de forêt et tempête.

Partie 2 : la trajectoire climat-énergie et les orientations

Partant de cet état des lieux climat-air-énergie, le syndicat mixte et les communautés de communes qui le composent se sont engagées dans un exercice de prospective énergétique et climatique, à travers un travail de scénarisation, afin de définir un cap et de retenir des objectifs stratégiques à 2030 et 2050.

Le tableau ci-dessous résume les grands objectifs que se fixe le Plan Climat Air Energie Territorial à moyen et longs termes :

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID: 033-200078335-20230911-2023_52-DE

2030 2050

Consommation finale d'énergie	3253 GWh/an	2249 GWh/an
Pourcentage de réduction des consommations d'énergie	13%	40%
Part des Energies renouvelables dans le mix énergétique	50%	83%
Production locale d'énergies renouvelables sur le territoire	1316 GWh/an	1562 GWh/an
Pourcentage d'augmentation de la production d'énergies renouvelables	40%	68%
Gaz à effet de serre émis par le territoire	530 kt CO ² Eq	180 kt CO ² Eq
Pourcentage de réduction des Gaz à effet de serre	30%	75%
Pourcentage de réduction des émissions de polluants atmosphériques	23%	55%

Pour inscrire le territoire dans une trajectoire de transition énergétique et écologique ambitieuse et cohérente avec les objectifs stratégiques présentés ci-dessus, le syndicat mixte propose de structurer son action autour de quatre orientations stratégiques, qui se déclinent en plusieurs ambitions :

- Orientation 1 : Fédérer autour du PCAET
- Orientation 2 : accompagner les habitants et les acteurs du territoire pour limiter les impacts du changement climatique et réduire leurs consommations d'énergie
- Orientation 3 : accompagner les acteurs économiques du territoire pour s'adapter aux enjeux sociaux et énergétiques actuels
- Orientation 4 : Développer les énergies renouvelables en cohérence avec les usages et les ressources du territoire

Partie 3: le Plan d'actions

Pour répondre à ces orientations, le Plan Climat Air Energie Territorial regroupe trente actions opérationnelles issues du travail de mobilisation des élus et services de chaque communauté de communes et de la concertation menée avec les acteurs locaux.

La mise en œuvre du Plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le.la chargé.e de mission PCAET et transition écologique.

Le Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2030 fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours, courant 2027, et d'une révision à l'issue de sa 1ère programmation en 2030 qui sera partagée avec les acteurs impliqués dans son élaboration.

Étapes à venir

À l'issue de l'arrêt du projet, le Plan Climat sera soumis à différentes étapes de consultation réglementaire :

- Avis de l'autorité environnementale (délai de 3 mois),
- Avis du Préfet de Région et du Président de la région Nouvelle-Aquitaine (délai 2 mois),
- Consultation du public (minimum de 1 mois),
- Avis facultatif du représentant de l'ensemble des organismes HLM et des autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz du territoire.

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le



ID: 033-200078335-20230911-2023

Parallèlement et durant cette période de consultation, le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial pourra être :

- Affiner et enrichir des travaux en cours d'élaboration,
- Consolider techniquement et/ou financièrement, afin de préciser la faisabilité des actions et d'affiner les indicateurs, ainsi que les modalités de suivi/évaluation,
- Consolider par les contributions complémentaires des acteurs au plan d'actions.

Présentation des livrables

La présente délibération comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1: Diagnostics
- Annexe 2 : Stratégie climat air énergie 2030-2050 et orientations stratégiques
- Annexe 3: Plan d'actions 2024-2030
- Annexe 4 : État initial de l'environnement et rapport d'évaluation environnementale et stratégique
- Annexe 5 : Synthèse de la stratégie et du plan d'actions du PCAET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «

loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre, le Plan Climat Air Energie Territorial, et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°2018-24 prescrivant le PCAET du Sud Gironde en date du 27 février 2018

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité,

- ARRETENT le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial;
- DECIDENT de transmettre la présente délibération et les pièces jointes associées à la Mission régionale d'autorité environnementale, à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Président du Conseil Régional;
- AUTORISENT Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, M. Bruno MARTY Le Secrétaire de séance, M. Alain BERNA! DET

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus Pour copie conforme